

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire Centre Morbihan Communauté

ENTRE

Centre Morbihan Communauté,

Représenté par Benoît ROLLAND,
autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 juillet 2020
Ci-après désigné par « Centre Morbihan Communauté »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Joël MATHURIN,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

La Banque des territoires,

Représentée par son directeur territorial, Philippe BESSON

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire Centre Morbihan Communauté autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Elles seront déclinées pour les futurs deux EPCI, Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Evolution du CTE vers un CRTE

Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté, signataires d'un Contrat de Transition Écologique, souhaitent le faire évoluer vers un CRTE. Cette décision a été actée en comité de pilotage du CTE le 29 septembre 2021. Le courrier de demande d'intégration du CTE dans le CRTE sera expédié le 14 décembre 2021.

Le périmètre du CTE réunissait Centre Morbihan Communauté et Pontivy Communauté, ce qui ne correspond pas à la maille territoriale de référence de la circulaire. Le périmètre a été revu d'un commun accord entre les signataires du CTE avant la signature du CRTE afin d'évacuer tout litige et contentieux pouvant nuire à l'avancement du CRTE.

Le contenu du CTE et l'ensemble de ses annexes sont pris en compte dans l'évolution vers le CRTE. L'ensemble des engagements du contrat est repris dans le CRTE conformément aux droits et obligations de chaque établissement public ou opérateur engagés dans un CTE et financeurs d'une action CTE.

Le remplacement du CTE par le CRTE prend effet à la signature du CRTE par les parties prenantes au contrat.

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire Centre Morbihan Communauté et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Centre Morbihan Communauté (CMC) est issue de la fusion, le 1^{er} janvier 2017, de trois anciennes intercommunalités : Baud Communauté, Locminé Communauté, Saint-Jean Communauté. Elle rassemble 18 communes. Son territoire couvre une superficie de 669km² et s'étend sur une quarantaine de kilomètres d'est en ouest et une vingtaine du nord au sud. C'est un territoire rural et faiblement polarisé : le SCoT du Pays de Pontivy n'identifie pas de pôle principal mais deux pôles secondaires (Baud et Locminé). La densité moyenne de population est de 63 hab/km².

Bénéficiant d'une situation privilégiée au cœur du département, Centre Morbihan Communauté se situe au croisement de Vannes, Lorient et Pontivy. La 2x2 voies Rennes / Lorient assure un accès rapide aux principales villes bretonnes. Les mobilités alternatives à la voiture sont peu développées (89% des trajets sont effectués en voiture).

Si le territoire s'inscrit dans des dynamiques régionales (effets de polarisation de Pontivy, Vannes, Lorient), la majorité des actifs résidant sur le territoire y travaillent (60%). Son économie repose en grande partie sur le secteur industriel (34% des emplois), et notamment sur les grands groupes du secteur agro-alimentaires. L'activité du territoire est donc concentrée dans d'importantes zones d'activité. Si le taux de chômage intercommunal est faible (7%), les communes connaissent des disparités d'accès à l'emploi, notamment selon leur proximité avec ces ZA. L'économie se développe et continue à se diversifier, notamment autour des activités tertiaires. La forte présence de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire engendre cependant une pression importante sur les milieux, dont il faut tenir compte pour le développement à venir.

Le parc de logements, composé majoritairement de grands logements occupés par leurs propriétaires, peine à s'adapter aux évolutions socio-démographiques : la population croît, vieillit et la taille des ménages diminue. Malgré des rythmes de construction soutenus, le parc ne parvient pas à répondre à la demande et reste insuffisamment diversifié (petits logement, parc locatif social). En outre, le parc est vieillissant et énergivore. Les prix de l'immobilier enregistrent une tendance récente à la hausse.

CMC offre de nombreux équipements sportifs, culturels et de loisir de qualité, principalement concentrés sur Baud et Locminé. Les services sont inégalement accessibles sur le territoire, en particulier l'offre de santé, insuffisante au nord (alors que le sud bénéficie d'une offre pérenne).

Le SCOT distingue trois unités paysagères : plateau agricole, piémont de Locminé et landes de Lanvaux, qui présentent des différences en termes de densités agricoles. En campagne, les cultures de maïs et de céréales dominent des paysages cultivés « à ragosses ». Ce territoire a subi le remembrement : le bocage est beaucoup moins dense qu'ailleurs dans le nord du Morbihan. A l'ouest du territoire, la vallée du Blavet offre un paysage de bocage à mailles élargies. Les axes routiers (est-ouest et nord-sud, avec intersection à Locminé) constituent des ruptures. L'étalement urbain s'étend autour des bourgs anciens.

Le diagnostic complet du territoire sera inséré en annexe 1.

Les cosignataires s'accordent pour que le CRTE du territoire de Centre Morbihan Communauté favorise la réalisation d'un projet de territoire et prennent en compte les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- SCOT du Pays de Pontivy
- Contrat de ruralité du Pays de Pontivy
- Diagnostic du PCAET
- Contrat Transition Ecologique
- SAGE Blavet et SAGE Vilaine
- SCORAN et SDAN

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à court, moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Depuis la création de l'intercommunalité, les élus constatent que leurs modes de fonctionnement et leurs visions diffèrent sur un certain nombre de sujets. Un partage de l'actuel territoire de CMC en deux communautés a donc été acté et sera effectif au 1^{er} janvier 2022 : Baud Communauté comprendra le territoire Ouest (communes de Baud, Guénin, La Chapelle-neuve, Melrand, Pluméliau-Bieuzy et Saint Barthélémy) et Centre Morbihan Communauté réunira le Centre et l'Est (communes de Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Plumelin, Saint Allouestre, et Saint Jean Brévelay).

Après sa signature, le contrat pourra faire l'objet de deux avenants spécifiques à chaque nouvelle intercommunalité et d'amendements afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites en son sein.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire Centre Morbihan Communauté

- **Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :**

Grâce à un positionnement territorial stratégique en 3^e couronne vannetaise, les développements démographique et économique entamés sur CMC sont amenés à s'intensifier dans les années 2021-2026. Contrairement au littoral morbihannais et aux deux premières couronnes vannetaises, CMC dispose encore d'un potentiel foncier pour jouer un rôle d'accueil économique et résidentiel.

Ce projet de territoire définit un cap transversal aux différentes politiques publiques sectorielles pour les années à venir : faire de CMC un territoire attractif, qui bénéficie d'une croissance solide, maîtrisée et inscrite dans un modèle de développement vertueux, favorable aux acteurs qui façonnent le territoire.

Pour ce faire, il s'agit, d'une part, d'orienter les politiques intercommunales vers la mise en place de conditions d'accueil et d'insertion des nouveaux habitants et acteurs (habitat adapté, services accessibles, emplois en adéquation avec les profils des actifs, réseaux d'acteurs associatifs, ...). Il s'agit d'autre part de conforter la dynamique de transition : favoriser un développement économe en ressources adapté aux spécificités du territoire (dynamiques locales, circuits courts, vitalité des centres-bourgs, économie circulaire, réseaux d'acteurs locaux ...).

Certaines difficultés du territoire risquent de s'accroître si la croissance n'est pas maîtrisée. Par exemple, la demande sur le foncier économique augmente alors que les contraintes réglementaires de sobriété foncière se renforcent ; la vitalité commerciale reste fragile dans les centres-bourgs ; le parc de logement peine à répondre aux besoins (offre insuffisante, notamment locative, prix en hausse, parc social saturé, logements vieillissants et énergivores) ; l'offre de mobilités alternatives est insuffisamment structurée pour réduire la dépendance à la voiture ; le poids de l'agriculture et de l'agro-alimentaire rend le développement de CMC dépendant de la disponibilité des ressources naturelles (forte consommation en énergie et ressources hydrauliques, vulnérabilité de l'agriculture aux impacts du changement climatique, ...).

Néanmoins, le territoire possède les atouts nécessaires pour répondre à ces enjeux et inscrire le développement dans une logique vertueuse. La diversité du tissu économique et la synergie entre les acteurs économiques permet de favoriser l'émergence de projets engagés dans la transition écologique ; la qualité et la diversité des équipements culturels, sportifs et de loisir favorisent la cohésion sociale ; la richesse des milieux naturels renforce son attractivité ; le fort potentiel de croissance de la production d'énergies renouvelables peut améliorer le niveau d'autonomie énergétique de CMC, etc.

Enfin, ce projet de territoire intervient juste avant la scission de CMC en deux communautés de communes. Commun aux deux EPCI, il s'appuie concrètement sur les politiques sectorielles déjà engagées, inscrites dans les différents documents stratégiques. Il recommande donc de s'appuyer sur ces stratégies déjà engagées pour assurer la continuité des politiques publiques après la scission. Ainsi le projet culturel 2020-2026, le Schéma de développement touristique et l'engagement dans le programme TER par exemple portent-ils des stratégies ambitieuses de développement, fédérant une diversité d'acteurs. De même, l'engagement dans les démarches de plans climat et de plans mobilités illustrent une volonté forte de s'engager dans la transition écologique et de coordonner le développement à l'échelle intercommunale.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 1^{er} décembre 2020 :

- **Orientation 1 : Accompagner le développement économique pour répondre aux enjeux de transition écologique et de cohésion sociale**

Ce projet de territoire intervient dans une période de développement économique important pour CMC : en 2020, on constate une hausse de 34% des créations d'entreprises dans le domaine tertiaire (contre 3% à l'échelle régionale). Si l'économie du territoire repose historiquement sur l'industrie et particulièrement sur l'agro-alimentaire, sa croissance est également portée par les entreprises du secteur tertiaire. Les élus de CMC sont convaincus que cette vitalité représente un atout pour favoriser un développement territorial vertueux. Pour saisir cette opportunité, ce projet de territoire fixe une

ambition double pour les politiques économiques des années à venir : favoriser l'attractivité du territoire et anticiper les conséquences de la croissance (consommation foncière, inégalités d'accès à l'emploi, épuisement des ressources, ...).

Les politiques économiques doivent être pensées en lien avec les autres secteurs de politiques publiques : habitat, mobilités, culture, transition écologique, cohésion sociale. Par exemple, améliorer l'habitat permettra de répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises. Les politiques mobilité faciliteront les déplacements domicile-travail et donc l'accès à l'emploi de tous les habitants du territoire. Les politiques environnementales garantiront la disponibilité des ressources et inciteront les entreprises à s'engager dans la transition économique.

De plus, une stratégie de gestion du foncier s'impose à l'échelle communautaire, à la fois pour concilier croissance des demandes foncières et durcissement des réglementations, mais aussi pour pérenniser les commerces de centres-bourgs et répondre aux enjeux d'habitat. L'emploi sur le territoire étant fortement concentré en zones d'activité, leur amélioration représente un vecteur essentiel d'attractivité et de maîtrise de l'étalement.

Les élus de CMC sont convaincus que la diversité et la synergie entre les acteurs économiques locaux (notamment autour de l'économie circulaire) représentent des opportunités majeures sur lesquelles s'appuyer pour encourager un développement économique favorable au territoire.

Enfin, deux secteurs d'activité feront l'objet d'une attention particulière. Le secteur agricole est une composante essentielle du territoire. Les élus souhaitent identifier et mobiliser les outils disponibles à l'échelle intercommunale pour soutenir les exploitants et les accompagner dans leurs démarches vers une agriculture en transition. Le secteur touristique bénéficie également d'une attention particulière, l'intercommunalité étant déjà fortement investie via son Schéma de développement touristique. Plus largement, la stratégie touristique participe à construire et valoriser une image du territoire à l'échelle régionale.

- **Orientation 2 : Consolider un cadre de vie résidentiel accueillant et soutenable pour favoriser la cohésion territoriale**

Le développement de CMC repose sur sa capacité à conserver son attractivité résidentielle. Les politiques habitat et mobilité auront pour objectif de garantir des conditions d'accueil adaptées aux spécificités du territoire : une armature faiblement polarisée, peu dense, rurale ; des services, emplois et commerces inégalement répartis.

La stratégie intercommunale relative à l'habitat est définie dans le Plan Volontaire de l'Habitat. Les orientations fixées en 2016 permettent encore de répondre aux enjeux actuels identifiés par les diagnostics de territoire : un parc ancien, aux typologies peu adaptées à la demande et très énergivore. La stratégie intercommunale relative à l'habitat pour les années 2021-2026 s'appuiera sur les préconisations sur PHV, mais ses modalités de mise en œuvre devront être adaptées au regard des nouveaux enjeux (tension croissante sur le parc social, hausse des prix, durcissement des contraintes de sobriété foncière, vieillissement, réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage et d'une aire de grand passage conformément au schéma départemental en vigueur).

La prise de compétence mobilité par l'intercommunalité étant très récente, ce projet de territoire acte la volonté de construire une stratégie territoriale. Un plan de mobilité en cours d'élaboration identifie déjà les grands chantiers de demain : développer les offres de mobilités alternatives à la voiture, coordonner les réseaux de mobilité douces à échelle intercommunale, diversifier les carburants utilisés, etc.

- **Orientation 3 : S'appuyer sur les initiatives engagées pour favoriser la cohésion sociale, le développement culturel, la solidarité**

Centre Morbihan Communauté est déjà fortement engagée dans le développement des services aux habitants : les communes disposent toutes d'équipements sportifs, culturels et de loisir de qualité, trois maisons France Service maillent le territoire et les activités culturelles sont déployées grâce au projet culturel intercommunal.

Ces politiques sont des opportunités majeures pour renforcer la cohésion sociale. L'objectif est d'offrir des structures permettant aux nouveaux habitants de s'intégrer dans les dynamiques existantes, d'assurer l'équité d'accès à la diversité des activités proposées pour toutes les communes, de coordonner les acteurs associatifs pour encourager les initiatives.

Ce projet de territoire réitère les principes posés en 2018 dans le projet culturel intercommunal qui inscrivait déjà les politiques culturelles dans une vision plus large du développement de CMC : structurer et valoriser la diversité d'offres et d'acteurs culturels pour renforcer l'identité intercommunale, démocratiser l'accès à la culture et harmoniser et optimiser

la programmation culturelle.

Les principales difficultés identifiées relèvent de l'inégalité d'accès aux services, et particulièrement d'accès à la santé. Ce projet de territoire identifie donc les problématiques à intégrer aux réflexions intercommunales d'ici 2026 : envisager une stratégie coordonnée sur l'accès à la santé, et renforcer l'information sur l'offre de services existante.

- **Orientation 4 : Poursuivre les politiques ambitieuses pour valoriser et protéger les ressources naturelles.**

Centre Morbihan Communauté se distingue déjà par son engagement dans la transition écologique. L'intercommunalité joue un rôle moteur dans l'impulsion de projets favorables à la protection de l'environnement et des ressources naturelles : non seulement elle impulse, autour du programme TER, une synergie entre les acteurs locaux autour de l'économie circulaire, mais elle bénéficie aussi des projets significatifs et précurseurs de production d'énergies renouvelables (méthanisation industrielle, méthanisation agricole, Hub Enerco, projets éoliens et photovoltaïques etc.). Cet engagement a vocation à s'inscrire dans une politique environnementale globale, via des plans climat en cours d'élaboration.

Le diagnostic réalisé dans le cadre des plans climat affirme le caractère prioritaire de la protection de la biodiversité. La maîtrise et la protection des milieux naturels est nécessaire pour valoriser le territoire et assurer la continuité de son développement. Cette stratégie s'appuiera sur les programmes portés par les bassins versants.

La protection de la quantité et de la qualité des ressources en eau est essentielle. D'une part, le développement économique du territoire repose en grande partie sur la disponibilité des ressources en eau du fait de la place de l'industrie. D'autre part, les intercommunalités se préparent à la prise de compétence assainissement en 2022 et doivent anticiper les enjeux de modernisation des réseaux d'eau potable.

Le programme TER porte déjà une stratégie intercommunale forte autour de la gestion des déchets. Il constituera le cadre de référence pour assurer la continuité des politiques conduites dans le domaine.

Enfin, le diagnostic énergétique réalisé dans le cadre des plans climat montre le potentiel important de hausse de production d'énergie renouvelable. Une diversité de projets communaux, privés ou associatifs émerge. Les plans climat permettront de piloter cette production aux échelles intercommunales.

Les orientations stratégiques sont développées en annexe 2.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Du fait de la scission, les plans d'action seront spécifiques à chaque territoire et définis lors de l'installation des comités de pilotage propres aux deux futurs EPCI. Ils feront l'objet d'avenants.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés :

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur les communes de Baud, Locminé et Saint-Jean Brévelay en cours de conventionnement
- Le contrat de transition écologique (CTE)
- Le contrat signé avec le Conseil régional
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens (contrat Leader en cours jusqu'en 2023 à l'échelle du Pays de Pontivy)
- Les démarches France Services, France Mobilités et France Très haut débit
- Le programme Territoire Econome en ressource

4.2. Validation des actions

Les actions seront décrites dans des fiches actions et des fiches projet qui seront jointes en annexe 3 dans les avenants et pourront comprendre différentes rubriques :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en réflexion

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans les avenants 2022. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Centre Morbihan Communauté est engagé :

- Dans le SCoT du Pays de Pontivy
- Dans un PAT à l'échelle du centre Bretagne

- Dans la construction d'un bassin de mobilité avec les intercommunalités voisines (CCKB, Loudéac Centre Bretagne Communauté, Pontivy Communauté, Roi Morvan Communauté) ;

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires, Action Logement...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, CAUE, CPIE, ...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire Centre Morbihan Communauté assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un-e référent-e, responsable du pilotage, de l'animation et de l'évaluation du CRTE pour chacune des communautés de communes. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.
- D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), Action logement etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 5.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5. Maquette financière

La maquette financière 2021 sera jointe en annexe 4.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire n°6220/SG du Premier ministre du 23 octobre 2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services intercommunaux, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire : sous-préfecture de Pontivy, DDTM du Morbihan, services et opérateurs de l'Etat concernés, le cas échéant, représentants des élus des deux communautés de communes et les services communautaires. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE sera établi début 2022, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il sera alors inséré en annexe 4. Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs de suivi et d'évaluation seront à construire et consolider en comité de pilotage, au fur et à mesure de la mise en place des deux avenants, spécifique à chaque nouvelle communauté de communes.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Signé à Locminé, le 21 décembre 2021

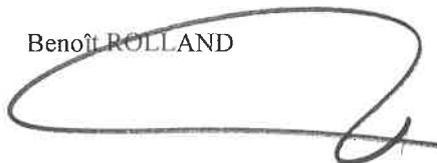
Pour M Le Préfet du Morbihan
Et par délégation,
La Sous-Préfète de Pontivy

Mme Claire LIETARD



Le Président de Centre Morbihan Communauté

Benoît ROLLAND



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic complet de territoire

Annexe 2 - Orientations stratégiques

Annexe 3 – Fiches actions (à venir - 2022)

Annexe 4 – Tableaux de synthèse du CRTE

4-1 Maquette financière 2021

4-2 Indicateurs de suivi (à venir - 2022)

Annexe 5 – Contribution des établissements publics et opérateurs

5-1 Caisse des Dépôts et Consignation, Banque des territoires